



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 FEVRIER 2012

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de la loi du 06 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du Conseil de Communauté, un débat d'orientation budgétaire.

Pour l'année 2012, ce débat a été complété par une présentation financière du cabinet FCL.

Le Conseil de Communauté, après discussion, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de la loi du 06 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du budget primitif, de tenir au sein du Conseil de Communauté, un débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil de Communauté, après discussion, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

03 - PLAN DE REDYNAMISATION DU BASSIN D'EMPLOI GANGES-LE VIGAN :
SUBVENTION A 5 ENTREPRISES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président signale à l'Assemblée qu'à la suite de l'acceptation du règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois instauré par le Conseil Régional, il convient à présent d'attribuer les aides aux entreprises bénéficiaires du fonds.

5 entreprises sont concernées :

- SA Union Forestière Viganaise à Molières Cavaillac (scierie)
- SARL CPG BOIS à Avèze (Seconde transformation et négoce de bois dérivé)
- Entreprise Individuelle SENEGAS René à Arre (Peinture)
- EURL Atrys Propreté au Vigan (Activité de nettoyage)
- EURL Chaîne des Cévennes à Avèze (Fabrication de bas)

Il propose conformément aux termes de la convention-cadre du 30 janvier 2008 et au règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois, de se prononcer sur l'attribution d'aide aux entreprises suivantes :

- SA Union Forestière Viganaise
- SARL CPG BOIS
- Entreprise Individuelle SENEGAS René
- EURL Atrys Propreté
- EURL Chaîne des Cévennes

La subvention versée par emploi créé est de 1 000 €; si les emplois sont sur le Pays Viganais. Pour la SA Union Forestière Viganaise, la subvention sera versée sous réserves d'acceptation définitive du dossier par l'ensemble des membres du comité technique.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer aux entreprises les subventions correspondantes :

- 5 000 € à SA Union Forestière Viganaise pour 5 emplois
- 7 000 € à la SARL CPG BOIS pour 7 emplois
- 1 000 € à l'entreprise individuelle SENEGAS René pour 1 emploi
- 2 000 € à l'EURL Atrys Propreté pour 2 emplois
- 5 000 € à l'EURL Chaîne des Cévennes pour 5 emplois

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – CREATION D'UNE ZAE DE LA PLAINE SUR LA COMMUNE DE MOLIERES-CAVAILLAC

Rapporteur : Laurent PONS

Dans le cadre de la politique de constitution de réserves foncières, fiche 7 axe 2 du schéma de développement économique et touristique du Pays Viganais, un projet de ZAE a été lancé sur la commune de Molières-Cavaillac et approuvé par délibération en date du 29 juillet 2009.

C'est à ce titre que la Communauté de Communes du Pays Viganais a sollicité l'Établissement Public Foncier du Languedoc Roussillon (EPF LR), pour réaliser des acquisitions foncières sur la commune de Molières-Cavaillac, en vue de l'extension de la zone d'activités existante.

Vu les délibérations du Conseil de Communauté, notamment celle du 16 décembre 2009, approuvant le projet de création d'une ZAE sur la commune de Molières-Cavaillac, et la réalisation des études de faisabilité, de programmation et de définition des principes d'aménagement et de fonctionnement de cette ZAE.

Monsieur le Vice-président informe les délégués que la consultation en vue de la réalisation de l'étude de faisabilité a été lancée.

Outre les parcelles concernées par l'aménagement de cette ZAE (parcelles cadastrées B n° 89 – 104 – 105-106 – 107 – 108 – 109 -111 - 112 et 126), les études devront permettre d'établir un diagnostic foncier des terrains à proximité et prendre en compte les entreprises présentes sur une zone élargie.

Afin de poursuivre cette opération, il propose de rechercher les aides nécessaires à sa réalisation, auprès des différents partenaires financiers, selon le plan de financement suivant :

Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 500 000 €

Recettes	Montant	Pourcentage
ETAT au titre de la DETR 2012	600 000 €	40 %
CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON	300 000 €	20 %
CONSEIL GENERAL DU GARD	300 000 €	20 %
Auto financement CCPV	300 000 €	20 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,
 DÉCIDE de solliciter les aides financières auprès des différents partenaires,
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – RECONDUCTION DU POSTE DE DIRECTEUR DU POLE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle aux délégués que dans le cadre de la nouvelle organisation des services, le Pôle Développement a été mis en place.

Il confirme qu'il s'agit de régulariser la situation en prolongeant un poste de Directeur de ce pôle indispensable au bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Profil souhaité :

Formation

- diplômé de niveau 3
- expérience exigée en développement
- expérience exigée en management et en coordination de projets
- mobilité (permis de conduire et véhicule)

Qualités

- ouverture et aptitude au travail partenarial
- savoir susciter les changements de pratiques de l'équipe
- capacités d'analyse, de diagnostic et d'écriture

Mission : début, rémunération

- le (la) Chargé(e) de Mission sera basé(e) au Vigan, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- sa mission s'effectuera à plein temps et durera 3 ans du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015,
- la rémunération s'effectuera sur la base du grade de Directeur Territorial,

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention, (A-L GARRIGUES), et 7 contre (D. SAUVEPLANE, P. MULLER, J-M MISS, E. DOULCIER; F. BONNET, P. GOETZINGER, S. ARNAL),

APPROUVE cette décision,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – OPERATION FISAC DU VIGAN : SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président signale à l'Assemblée qu'à la suite de l'approbation du projet FISAC et de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il convient à présent d'attribuer une aide aux entreprises dont le dossier a été validé par le comité de pilotage de l'opération.

Il propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'attribution d'aide aux entreprises suivantes :

ENTREPRISES	Détail investissements	aide CCPV (12,5%)
PETUNIA FLEURS	Réfection de la devanture, modification de la signalétique extérieure et de l'éclairage de la vitrine	912,00 €
LE BON COIN	Création d'une véranda démontable	1 400,00 €
STUDIO MAILHO	Installation d'un volet roulant, enseigne lumineuse horizontale	380,92 €
SCOP BBR	Enseigne de façade	128,75 €
LA GRANDE BLEUE	Enseigne de façade	23,40 €
CÔTE SUD IMMOBILIER	Changement d'enseigne lumineuse	195,62 €

Le montant global de ces aides est de 3 040,69 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide aux entreprises mentionnées ci-dessus dont le dossier a été validé par le comité de pilotage de l'opération FISAC,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – PLAN PATRIMOINE EMPLOI IV : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE
ARCHITECTURALE

Rapporteur : Régis BAYLE

La Communauté de Communes du Pays Viganais poursuit le Plan Patrimoine sur son territoire avec pour objectif de rénover et valoriser le patrimoine bâti sur les communes de Molières-Cavaillac, Le Vigan, Arre, Bez-et-Esparon et Aulas.

Le diagnostic architectural, étude préalable, ayant été réalisé, les travaux envisagés sont les suivants :

Commune d'Arre : le pont.

Préconisations de travaux :

- décroustage et rejointement général,
- remaillage des maçonneries déstabilisées,
- reprise des barbicanes et du canal d'alimentation de la source.

Coût estimatif : 74 250 € H.T

Commune d'Aulas : le temple.

Préconisations de travaux :

- conservation du vieil enduit. Seules les parties basses seront reprises,
- badigeon à la chaux,
- pierres de parement traitées par hydro-gommage,
- traitement des génoises,
- reprise de l'élément figuratif.

Coût estimatif : 41 060 € H.T

Commune de Bez-et-Esparon : le four.

Préconisations de travaux :

- démolition et reprise des maçonneries instables,
- réalisation d'une charpente en bois de châtaigner et d'une couverture en lauzes.

Coût estimatif : 60 910 € H.T

Commune de Molières-Cavaillac : moulin de Lasfons.

Préconisations de travaux :

- reprise des maçonneries instables,
- réalisation d'une charpente en bois de châtaigner et d'une couverture en tuiles,
- travaux de terrassement,
- aménagement d'une calade.

Coût estimatif : 112 135 € H.T

Commune du Vigan : le Vieux Pont.

Préconisations de travaux :

- aménagement d'une placette en calade pour mettre en valeur le Pont,
- démolition des marches en béton,
- remaillage des calades.

Coût estimatif : 130 750 € H.T

Coût estimatif global : 456 155 € H.T

Le Vice-président propose au Conseil de Communauté de demander au Conseil Général du Gard un paiement anticipé sur l'enveloppe globale du Plan Patrimoine Emploi, afin de financer cette étude d'un montant de 45 000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

SOLLICITE une avance de paiement de 45 000 € H.T, nécessaire au financement de l'étude préalable, auprès du Conseil Général du Gard,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – AIDE A LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE : AULAS, ARPHY, POMMIERS

Rapporteur : Régis BAYLE

Sur avis du Vice-président, une aide financière est prévue aux communes en faisant la demande, pour la rénovation du petit patrimoine, à hauteur de 20 % maximum du projet HT et dont la somme ne peut excéder 762 €.

Le montant total des subventions obtenues ne devant pas dépasser le montant total du projet.

Le projet subventionné doit être accessible au public.

COMMUNE	TRAVAUX	MONTANT HT	AIDES ACCORDEES
Aulas	Restauration de 7 compoix	4 484,77 €	762,00 €
Arphy	Restauration d'un compoix	2816,68 €	563,00 €
Pommiers	Vitraux de l'église	9 482,00 €	762,00 €
TOTAL			2 087,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les projets présentés,

ALLOUE une aide financière à la commune d'Aulas de 762 €, à la commune d'Arphy de 563 € et à la commune de Pommiers de 762 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – AVIS SUR L'AVANT PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée d'une consultation informelle lancée par le Conseil d'Administration du Parc National des Cévennes, dans le cadre de l'élaboration de leur future charte.

Cette démarche doit permettre aux collectivités concernées de s'exprimer en amont de l'adoption définitive du projet, et donc d'influer sur son évolution finale, les contributions diverses étant examinées par les services et instances de l'établissement avant la rédaction du projet définitif.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés, avec 1 abstention, (P. DARLOT),

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'avant-projet de charte,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – REDEVANCE SPECIALE : TARIFICATION 2012

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une Redevance Spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver la tarification de cette redevance au 1^{er} janvier 2012 en fonction du litrage de bacs collectés selon la formule suivante :

$$P = [(N_i \times V_i) \times F \times NS \times P_t] + P_p \quad - \quad \text{où :}$$

N_i = nombre de bacs d'une capacité donnée

V_i = volume des bacs

F = nombre de ramassage par semaine

NS = nombre de semaines d'activité par an

P = Montant de la redevance à payer par le producteur de déchets

P_t = Prix au m³ de collecte/traitement/gestion des bacs roulants/frais de gestion

$P_t = (\text{budget annuel global du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'année N-1}) / (\text{tonnage déchets ménagers de l'année}$

$N-1) \times 0,20 \times \text{coefficient de remplissage moyen des bacs lors de la collecte (0,72)}$

$0,20 = \text{densité moyenne des déchets ménagers collectés}$

$P_p = \text{Prix des prestations particulières (lavage des bacs, mise à disposition de contenants de collecte spécifiques, collecte à l'intérieur d'enceintes privées, à la demande et selon les possibilités techniques de la Communauté de Communes du Pays Viganais).}$

Coût total du service (selon budget 2011)	1 481 132 €/an
---	----------------

Tonnage 2011	4 199 tonnes/an	
Coût au m ³	Collecte	25,66 €/m ³
	Transport/traitement	20,67 €/m ³
	Gestion des bacs	0,32 €/m ³
	Frais de gestion RS	0,04 €/m ³
	Coût total	46,29 €/m³

Tarifs pour les déchets valorisables :

- gratuité pour les emballages, les papiers de bureaux, les cartons et verre collectés au porte à porte ou dans les bacs de regroupement collectifs.

A noter qu'une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de la redevance spéciale.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le calcul de tarification de la Redevance Spéciale,

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les redevables et l'ensemble des actes nécessaires.

11 – ENTRETIEN BACS OM DES GROS PRODUCTEURS : TARIFICATION

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Monsieur le Vice-président propose de délibérer sur la mise en place d'une proposition de service supplémentaire concernant les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations. Il s'agit du

nettoyage et de la désinfection des containers en régie, mis à disposition par la Communauté de Communes dans le cadre de la convention.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver cette proposition et d'approuver la tarification de ce service optionnel au 1^{er} janvier 2012 en fonction du litrage des bacs stipulé sur la convention, en fonction de la fréquence de nettoyage selon la formule suivante :

$P_n = (N_i \times V_i) \times \text{Coeff} \times N_e$ - où :
Ne = nombre de passage / an
Ni = nombre de bacs d'une capacité donnée
Vi = volume des bacs
Coeff = Coefficient dégressif
Annuel = 4 * RS
Semestriel = 2.5 * RS
Trimestriel = 2 * RS
RS = Tarif Redevance Spéciale
Pn = Montant de l'option

A noter, ce montant sera ajouté au montant de la collecte pour former le montant total de la Redevance Spéciale. Une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de cette Redevance.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le calcul de la tarification entretien des bacs à ordures ménagères,
AUTORISE le Président à signer les conventions avec les redevables et l'ensemble des actes nécessaires.

12 – VENTE DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DU VIGAN

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-président donne lecture d'un courrier de Monsieur Bernard KUHRI qui souhaite acquérir 176 m² de la parcelle de terrain située à Bagatelle sur la Commune du Vigan.

En effet, cette personne envisage l'agrandissement de son bâtiment afin de pouvoir y faire stationner la clientèle.

La Communauté de Communes du Pays Viganais propose la vente de la parcelle section C n°1152 d'une superficie totale de 1 a 76 ca.

Selon le Service de Domaines à qui nous avons demandé une estimation, la valeur vénale s'est portée à 25 € m².

Il est proposé d'attribuer 176 m² de la parcelle cadastrée section C n°1152 à Monsieur Bernard KUHRI pour un montant estimatif de 4 400 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,
DECIDE de céder 176 m² de la parcelle section C n°1152 située sur la Commune du Vigan à Monsieur Bernard KUHRI,
AUTORISE le Président à signer l'acte notarié afférent à cette cession pour un montant de 4 400 €.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 – CONVENTION DE DELEGATION AU CDG POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-président rappelle que le nouveau dispositif réglementaire, relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, vient de paraître.

Après avis du CTP la contribution à un contrat négocié a requis un avis favorable.

En effet il permet aux employeurs de mieux maîtriser leur budget où l'abondement sera prévu à un seul opérateur.

Comme la loi l'y autorise le Centre De Gestion va lancer une consultation, pour les collectivités territoriales qui l'auront mandaté.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la disposition des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CTP en date du 9 février 2012 approuvant le choix de la convention de participation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre De Gestion du Gard va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Et

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre De Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2013.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-président rappelle que

En vertu des dispositions contenues dans l'article 5 du décret n° 85-606 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale «l'autorité territoriale désigne également, après avis du comité mentionné à l'article 39, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre De Gestion.

Ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

En application du 2° de l'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1984 précitée, une formation en matière d'hygiène et de sécurité est assurée à ces agents préalablement à leur prise de fonction. Les modalités de cette formation sont définies par arrêté conjoint du ministre chargé du travail et du ministre chargé des collectivités territoriales.

L'autorité territoriale ou le Centre De Gestion peut demander au ministre chargé du travail de lui assurer le concours des agents des services de l'inspection du travail, soit pour des missions permanentes, soit pour des interventions temporaires.

Ces précisions étant apportées, le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Président à faire appel au Centre De Gestion à compter du 1^{er} mars 2012 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente,

S'ENGAGE à voter, lors du vote du budget, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

15 – FESTIVAL LA-BAS VU D'ICI : DEMANDE DE SUBVENTION 2012

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Vice-président explique que la Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite renouveler l'expérience de 2011 en réalisant la deuxième édition du festival des voyages « Là-bas, Vu d'ici » du 31 août au 02 septembre 2012. Cette manifestation aura cette année pour thème : « Mongolie et petits détours en Asie Centrale ».

Durant 3 jours, le public pourra découvrir la Mongolie et les pays d'Asie Centrale à travers des conférences, stages, expositions, projections de films, diaporamas et débats. Des animations seront proposées également sur les places et terrasses de cafés du Vigan.

Cet évènement devrait drainer, comme l'an passé, un large public (local, régional, national) grâce à une campagne publicitaire mise en œuvre à travers des communiqués de presse, un programme, des flyers, des affiches mais aussi des spots radiophoniques.

Monsieur BAYLE précise qu'afin de réaliser ce projet, il convient de solliciter le Conseil Général pour demander les aides financières nécessaires selon le plan de financement ci-dessous :

Descriptif	€	%
Conseil Général	3 000	31,5
Autofinancement	3 500	36,9
Publicités	2 000	21,1
Entrées aux conférences	1 000	10,5
TOTAL	9 500	100

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 3 abstentions, (L. GOUARDES, P. DARLOT, P. GOETZINGER),

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Gard à hauteur de 3 000 € nécessaire à la réalisation du festival « Là-bas, vu d'ici »,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 – COMITE DE DIFFUSION : DEMANDE DE SUBVENTIONS SAISON 2011/2012

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le Vice-président indique aux délégués qu'afin de bénéficier des subventions attribuées par le Conseil Général du Gard en faveur de la saison culturelle 2011/2012, il convient, comme chaque année de délibérer pour l'autoriser à demander ces aides.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel en partenariat avec le Département du Gard sur le territoire de la Communauté de Communes hors période estivale.

Il est précisé que les spectacles retenus doivent être Gardois et choisis sur une liste établie par le Conseil Général.

Le cout prévisionnel de la programmation y compris la communication est de 24 000 € répartis comme suit :

	Dépenses
Conseil Général :	
Coûts artistique	16 000,00
Logistique et communication	4 000,00
Communauté de Communes	4 000,00
Total	24 000,00

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,
SOLLICITE les aides financières nécessaires auprès du Conseil Général du Gard,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 – INDEMNISATION DES MEMBRES DE JURYS D'EXAMEN ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Des enseignants de l'école de musique du Pays Viganais ont été sollicités pour participer à des jurys d'examens de formation musicale 1^{er} cycle. Il convient de déterminer le régime des indemnités des professionnels de la musique qui assureront le fonctionnement des dits jurys.

Le montant de vacation par jour d'examen est fixé à 54.95 euros selon le tarif de l'établissement du mieux disant du département en référence au décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié fixant le système général de rétribution au personnel assurant le fonctionnement de jury d'examen ou de concours. Une demi-vacation sera comptée quand la durée des épreuves sera inférieure à 2 heures.

Les frais de déplacements seront remboursés selon le barème en vigueur en vertu des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais de déplacements.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIGOUAL A L'APPEL A PROJET « PÔLE DE NATURE » PROPOSE PAR LA DATAR MASSIF CENTRAL

Rapporteur : Roland CANAYER

La Communauté de Communes de l'Aigoual a engagé au cours de l'année 2011 une réflexion sur l'avenir du massif de l'Aigoual avec l'appui d'une équipe de consultants. Cette réflexion a débouché sur un projet de redynamisation du Massif grâce à un nouveau fonctionnement entre la station de ski de Prat Peyrot et le sommet de l'Aigoual (abritant le météosite).

Le projet consiste à faire de Prat Peyrot une « station de loisirs quatre saisons » et à encourager des déplacements doux à partir de la station pour se rendre au sommet. La CDC de l'Aigoual souhaite s'engager dans ce projet ambitieux en s'inscrivant dans un appel à projets de la DATAR intitulé « Pôle de nature » et permettant un financement d'un montant de 300 000 euros. Ce projet apparaît comme un axe très structurant de

développement touristique du territoire au même titre que l'aménagement du cirque de Navacelles et la structuration des activités de pleine nature dans le canton de Ganges.

C'est pourquoi le Président propose que la Communauté de Communes du Pays Viganais appuie ce projet par une motion de soutien.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPORTE tout son soutien au projet de la Communauté de Communes de l'Aigoual.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Vu la délibération du 21 avril 2008 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les délégués des marchés signés entre le 10 novembre 2011 et le 1^{er} février 2012, ainsi que des arrêtés signés entre le 15 novembre 2011 et le 1^{er} février 2012 dans le cadre de ses délégations, dans le tableau ci-après :

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessous.

Marchés signés entre le 10 novembre 2011 et le 1^{er} février 2012

<i>Objet de l'affaire Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Montant Notifié</i>	<i>Date Notific.</i>
CEVENNES VALLEY NUMERIQUE - AMENAGEMENT DE LA FILATURE D'AULAS	Groupement solidaire GARRIGUES BERNIER OCD 30120 LE VIGAN	87 300,00	19/11/11
HOTEL DE BEZ ET ESPARON - REHABILITATION EN CAFE DE PAYS ET GITES RURAUX - MAITRISE D'OEUVRE	Groupement solidaire VAD - BASE - ET CONCEPT - SECONDE 30120 AVEZE	20 790,00	10/11/11
BATIMENTS INTERCOMMUNAUX - DERATISATION - DESINSECTISATION	LA MILLAVOISE 12100 MILLAU	5 148.54 sur 3 ans	02/12/11
MARCHE DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET DE GEOMETRE	BARBAROUX-BOTTRAUD 30120 LE VIGAN	15 000,00 Montant maximum sur 3 ans	15/12/11
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS	ABASSI Lionel 30120 BREAU ET SALAGOSSE	5 115.00 sur 3 ans	17/01/12
NETTOYAGE BORDS DE L'ARRE – PROCEDURE D'URGENCE	APAMIGEST 30120 MOLIERES CAVAILLAC	21 600.00	29/11/11
RD 999 – MISSION SPS	ELYFEC 12100 MILLAU	1920.00	9/01/12
CATASTROPHE ECOLOGIQUE SUR LA RIVIERE L'ARRE - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX PROCEDURE D'URGENCE	MEDIAE 34400 LUNEL	8 437,50	16/12/11

<i>Objet de l'affaire Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Montant Notifié</i>	<i>Date Notific.</i>
CATASTROPHE ECOLOGIQUE RIVIERE L'ARRE - MISSION D'EXPERTISES	<i>Groupement solidaire</i> EGSA BERGA CENOTE CEREG GROUPEMENT 34830 jacou	44 055,00	18/01/12
RD 999 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE VOIE D'ACCES A LA DECHETTERIE ET AU SITE DE TRANSFERT	<i>Groupement solidaire</i> SERRA - TRIAIRE - GIRAUD Groupement 30120 LE VIGAN	569 576,80	13/12/11
NETTOYAGE ABATTOIR INTERCOMMUNAL DU PAYS VIGANAIS	CRISTAL NET 34190 SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	4 825,00 par an	06/01/12
DECHETTERIE DE MOLIERE CAVAILLAC - MESURES CONSERVATOIRES ET PREVENTIVES TERRASSEMENT - PLUVIAL - DISPOSITIF DE REFOULEMENT PROCEDURE D'URGENCE	LJP SARL 30120 ARRE	53 951,00	12/01/12
DECHETTERIE DE MOLIERE CAVAILLAC - MESURES CONSERVATOIRES ET PREVENTIVES ETANCHEITE – PROCEDURE D'URGENCE	BEC FRERES 34680 ST GEORGES D'ORQUES	28 835,00	12/01/12
DECHETTERIE DE MOLIERE CAVAILLAC - MESURES CONSERVATOIRES ET PREVENTIVES GROUPE ELECTROPOMPE PROCEDURE D'URGENCE	VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX DIRECTION REGIONALE SUD 34967 MONTPELLIER CEDEX 2	18 474,00	12/01/12
TOTAUX CONTRATS		851 244,30	

Arrêtés :

- 11ARR009 portant sur la non utilisation du stade intercommunal Brun D'Arre et du stade annexe.
- 11ARR009 Bis portant sur l'accès à la déchetterie de Molières-Cavaillac.
- 11ARR010 portant sur l'utilisation du stade intercommunal Brun D'Arre et du stade annexe.
- 11ARR11 portant l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service billetterie SNCF.
- 11ARR12 portant l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Service Voyage.
- 11ARR13 portant modification sur la nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants pour la régie du service Billetterie SNCF.
- 11ARR14 portant modification sur la nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants pour la régie du service Agence de voyage.
- 11ARR15 portant sur la délégation de signature accordée à Madame LAVESQUE Fabienne

 REMERCIEMENTS

Il est fait lecture à l'Assemblée des courriers de remerciements adressés au Président pour l'aide apportée par la Communauté de Communes aux associations, projets ou établissements suivants :

NOM	MOTIFS
Le Conseil Presbytéral d'Aulas Monsieur François PELON	Pour les informations fournies sur le classement de notre région au Patrimoine Mondial de l'Humanité lors des rendez-vous du Coudoulous le 24 janvier
Le club d'escalade viganais	Pour le soutien à leur association
Aïkido Harmonie Madame Irène LECOQ	Pour l'aide et le soutien apportés à l'organisation de leur stage international
Le club Aïkido Cévennes Le Vigan Madame Viridiana NOEL	Pour notre contribution de l'année écoulée
Vélo club Mont-Aigoual Pays Viganais Cévennes Monsieur Jean-François BARRAL	Pour les différentes aides techniques et financières apportées tout au long de l'année 2011
La Compagnie Chrysalides	Pour l'engagement et l'investissement lors de l'organisation des deux précédents Carnavals Intercommunaux du Pays Viganais
La barque de poste M. Robert MORNET	Pour le travail fait pour soutenir la barque
Education Canine Agility Causse et Pays Viganais	Pour notre participation technique
CNFPT	Pour le soutien à la défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale

 QUESTIONS DIVERSES

CIAS :

Monsieur Jacques GUTIERREZ informe les délégués et les maires qu'il y a au CIAS des permanences de différentes associations, afin qu'ils diffusent l'information :

- France Alzheimer Gard
- Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles,
- Union des familles des personnes malades ou handicapés physiques,
- Comité féminin du Gard : pour le cancer du sein